**SYNTHESE DE LA**

**COMMISSION DES LOIS, DES RÈGLEMENTS**

**ET DES AFFAIRES CONSULAIRES**

**Présidente : Mme DUBARD Jeanne** - **Vice-présidente : Mme RAHAL Radya**

**Membres : Mme BIOT STUART Carole**  - **Mr BOUCHER François**  - **Mme CARTOUX Véronique**  - **Mr CHAOUI Jean-Daniel**  - **Mr DENDENE Karim**  - **Mme GOUPIL Michèle -**

**Mr GRANGE Jean-Philippe**  - **Mme HARITCALDE Marie-Christine**  - **Mr LANGLET Jean-Marie**  - **Mr PITON Olivier**  - **Mme RAHAL Radya**  - **Mr SIGNORET Gérard**  - **Mr SUKHO Guy**  - **Mme VALLDECABRES Annik**

**Bilan du « Test grandeur nature – TGN »**

Le vote électronique pour les élections locales des Français établis hors de France est autorisé depuis 2003. Toutefois en 2017, pour des questions de sécurité liées à de potentielles intrusions dans le système, il n’a pu être mis en place pour les élections législatives. Le Président de la République, devant l’Assemblée des Français de l’étranger à l’automne 2017, avait insisté sur l’impérieuse nécessité du vote par Internet évoquant l’enjeu de la sécurité mais surtout les soucis de sincérité et de secret de ce vote. Il avait alors promis qu’une « solution parfaitement sécurisée » serait mise en œuvre pour les élections consulaires de 2020.

Un premier test grandeur nature (TGN) s’est tenu entre le 5 et le 8 juillet dernier afin de vérifier l’ergonomie, la praticité et la fiabilité de la solution du vote dématérialisé. Un deuxième test se tiendra entre le 22 et le 26 novembre 2019. Le vote par Internet, pour pouvoir être effectif en mai 2020 doit être homologué en janvier 2020. Les différents TGN menés permettent l’amélioration du système en vue de l’homologation.

Un retour d’expérience a été demandé aux élus ayant participé au premier TGN. Environ un tiers des utilisateurs -qui ont répondu à ce questionnaire de retour d’expérience- n’a rencontré aucun problème lors du vote et a insisté sur la rapidité de la démarche. Certains ont pu voter après avoir surmonté des difficultés techniques (SMS reçu tardivement, identifiants dans les SPAMS, pas de lien pour voter, mot de passe pas immédiatement reconnu). Enfin, plus d’un tiers des utilisateurs a été empêché de voter car ils n’ont pas reçu leur identifiant par courriel, pas reçu de lien menant vers le vote, pas reçu leur mot de passe par SMS ou n’ont pas été reconnu par le système.

Ce retour d’expérience a permis de relever qu’il n’y a pas eu « **de disparités particulières entre les différentes zones géographiques »**. Seuls 2 élus, établis en Algérie et à Haïti, ont eu des difficultés à voter en raison de la faiblesse de leur accès internet.

Outre les problèmes techniques qui ont été identifiés, l’inquiétude réside principalement, dans le fait que nombre d’adresses électroniques fournies lors de l’inscription sur la LEC ne sont pas valides. Ceci pourrait poser un problème d’ordre juridique auprès du Conseil d’Etat.

Plus généralement sur le TGN, selon le rapport du bureau du vote électronique, seuls 3 408 électeurs volontaires ont pu voter, représentant seulement 27,2% de votants. 72,8% des personnes qui s’étaient portés volontaires n’ont pas pris part au test. Peu d’informations – notamment les dates de ce scrutin fictif – ne leur étaient parvenues.

Les résultats ne sont donc pas au rendez-vous. Le deuxième test viendra confirmer ou infirmer ces premiers constats.

**RESOLUTION 1 : Contrôle de l’élection par vote internet**

La commission demande

* à ce que la création d’un procès verbal relatif au vote internet sur le modèle papier du droit commun électoral soit mis en place,
* que la possibilité de consulter le procès-verbal du vote internet par circonscription électorale pour tout électeur ou candidat qui souhaiterait s'y référer en cas de contestation électorale devant le juge soit disponible. Pour ce faire, un message clairement identifié comme procès-verbal électronique doit pouvoir être proposé aux électeurs.

 Adoptée en commission et en séance

**RESOLUTION 2 : Campagne de mise à jour et de récupération des adresses électroniques et des numéros de téléphone portable des électeurs inscrits sur une liste électorale consulaire**

La commission demande:

 - qu’une importante campagne d'information et de récupération des données nécessaires à la participation par Internet aux prochaines élections consulaires soit mise en place par le Ministère de l'Europe et des Affaires étrangères.

 Adoptée en commission et en séance

**RESOLUTION 3: Résolution de relance**

La commission rappelle:

- La première résolution LOI/R.02/4.10\* demandant l'augmentation du nombre de tests grandeur nature (TGN) à réaliser en vue des élections des conseillers consulaires et des députés des Français de l'étranger

* La seconde résolution LOI/R.03/4.10\* portant sur la simplification du processus d'identification de l'électeur participant au vote par Internet lors des élections des conseillers consulaires et des députés des Français de l'étranger. L'Assemblée des Français de l'étranger demandait notamment une information des électeurs sur les modalités du vote par voie électronique par tout moyen.

Adoptée en commission et en séance

**RESOLUTION 4: Augmenter le nombre de tests grandeur nature (TGN) à réaliser en vue des élections des conseillers consulaires et des députés des Français de l’étrange**

La commission demande:

- Que soit augmenté le nombre de tests grandeur nature avant la mise en œuvre du vote par internet lors des élections consulaires de juin 2020

-Que l’ensemble des tests grandeur nature soient effectués le plus rapidement possible pour permettre les corrections nécessaires.

Adoptée en commission en séance

**RESOLUTION 5: Simplification du processus d’identification de l’électeur participant au vote par Internet lors des élections des conseillers consulaires et des députés des Français de l’étranger**

La commission demande:

- Qu’une plus grande ergonomie du processus d’identification de l’électeur pour l’accès au portail de vote soit prévue ;

- Que les postes informent les électeurs des modalités du vote par voie électronique sur leur site internet et par tout autre moyen ;

- Que les postes sensibilisent les électeurs sur l’importance de fournir une adresse courriel à jour afin d’avoir accès au vote par internet.

Adoptée en séance

**SUIVI DU RAPPORT SUR LA MOBILITE INTERNATIONALE**

A la suite du rapport de la députée Anne Genetet sur la mobilité internationale, la commission des lois avait proposé, à la session AFE de mars 2019, cinq résolutions reprenant les éléments contenus dans le rapport.

Pour rappel, les résolutions portaient sur :

1. Accueil dans les consulats de France,

2. Simplification des formalités administratives,

3. Relation entre les Français de l’étranger et l’administration française,

4. Justificatif de domicile pour l’inscription dans un établissement scolaire public,

5. Promouvoir le dispositif Visa pour le Logement et l’Emploi (VISALE).

Les auditions réalisées pour la session d’octobre 2019 ont pour but d’assurer le suivi de ces résolutions et plus généralement des recommandations proposées par Madame Genetet

**Pôle emploi – Florence Dumoniter directrice des Affaires internationales**

Les Français résidant à l’étranger ne peuvent pas s’inscrire comme demandeur d’emploin’ayant pas un domicile permanent en France. Ils ne bénéficient donc pas des services rattachés à la condition de demandeur d’emploi, en particulier le suivi par un conseiller emploi.

Les personnes qui déménagent dans un pays européen bénéficient de trois mois pour le transfert de leurs droits

Sur le site [pole-emploi.fr](https://www.pole-emploi.fr/accueil/), les Français de l’étranger peuvent déposer leur CV avec un projet professionnel précis en termes de localisation, de métier et dates. En 2018, Pôle emploi a accompagné la recherche d’emploi à l’étranger de 17 000 personnes et dispose d’une liste de 3000 emplois à l’étranger.

Le site [emploi-store.fr](https://www.emploi-store.fr/portail/accueil;JSESSIONID_ESU=rALPKCtiZcBTzpFcan7YAVtKSqskfJPhzVnoXPJg0hqOVSVye_9V!-1914584190) propose des services pour constituer un CV, des tests de langues et des ateliers à thèmes.

La prise en charge lors d’un retour en France est peu développée. Le service international de Pôle Emploi est bien conscient de cette lacune et souhaite mettre en place des services spécifiques à l’avenir.

**Sur la fraude:** Sur les 36 milliards d’euros d’allocations chômage versées en 2018, 200 millions relèvent à des fraudes, notamment de fausses déclarations faites par des allocataires qui ont quitté le sol national.

**Direction Interministérielle du Numérique et du Système d’Information et de Communication de l’Etat (DINSIC) - Xavier Albouy, spécialiste de la transformation numérique**

La DINSIC coordonne les actions des administrations en matière de systèmes d'information. C’est elle qui est en charge de la dématérialisation des procurations de vote qui devrait être mise en place en 2021. Les Français de l’Etranger sont particulièrement concernés par ce projet dont la réalisation concrète se heurte à des problèmes de sécurité sur l’identification des personnes. D’autres projets tels que l’identité numérique avec un smartphone et un passeport et la mise en place d’un système de visioconférence pour mettre en relation les consulats avec les usagers sont également en développement.

**DSI - Fabien Fieschi, directeur, DFAE- Domenico Ditaranto, directeur adjoint et Sylvain Riquier Sous-directeur, MAEE- Marion Flavier, chargée de mission, chargée du centre d’appel unique**

Le recueil des données biométriques pour l’obtention de passeport ou de carte nationale d’identité sécurisée est de plus en plus réalisé lors de tournées consulaires.

Un travail conséquent de dématérialisation du Registre Unique est mené.

Pour l’automne 2020, les extraits d’état civil seront dématérialisés.

Le rapport Genetet préconisait la mise en place d’une plateforme téléphonique unique. Encore à l’étape de conception, elle sera par la suite vérifiée et testée afin de s’assurer que le système est fonctionnel. En 2020, une expérimentation ainsi qu’une étude de faisabilité économique seront menées. Le budget prévu pour ce projet est de 560.000 euros.

**Députée Anne Genetet**

La mutualisation des certificats de vie est en cours : 37 caisses de retraite sont aujourd’hui reliées au sein du GIP Union Retraite. Le 14 octobre prochain, un courrier sera envoyé à tous les retraités dépendants d’une caisse française de retraite pour les informer de cette mutualisation et de la mise en place du système de recueil d’un seul certificat de vie par an.

**Répertoire Electoral Unique**

**MEAE- Martine Latour, Ministère de l’Intérieur Zoheir Bouaouiche**

Avant la mise en place du répertoire électoral unique, la date limite de dépôt d'une demande d'inscription était fixée au 31 décembre. Désormais la date limite d'inscription pour un scrutin donné est fixée dans le cas général au 6ᵉ vendredi précédant ce scrutin.

Pour les Français établis à l’étranger, il est désormais impossible d'être inscrit simultanément sur une liste communale et sur une liste consulaire.

Les services communaux et consulaires reçoivent et instruisentles demandes d'inscription sur une liste déposées par les électeurs tout au long de l'année. La décision d'inscription ou de radiation est prise par le maire ou l'autorité consulaire, avec contrôle a posteriori par une commission de contrôle. L'Insee applique directement dans le REU les radiations pour décès et incapacité, ainsi que les inscriptions d'office des jeunes et des personnes qui viennent d'acquérir la nationalité française, en les rattachant à leur commune ou consulat de résidence. La mise à jour du répertoire électoral unique - en continu à travers un système de gestion entièrement automatisé- est le fruit d’une collaboration entre les communes, les consulats et l'Insee ;

**Pour les listes électorales consulaires, les informations sont échangées au travers d’un système d'information centralisé géré par le ministère en charge des affaires étrangères qui transmet au REU.**

Le rôle de la commission de contrôle est de s’assurer avant chaque scrutin de la régularité de la liste électorale. Elle peut, au plus tard le 21ᵉ jour avant le scrutin, procéder à l'inscription d'un électeur omis ou à la radiation d'un électeur indûment inscrit. La liste électorale ainsi constituée est rendue publique le lendemain de la réunion de la commission de contrôle. **Le système de gestion du répertoire électoral unique (REU) permet l'arrêté et l'extraction des listes électorales, images du répertoire à une date donnée.**

**Commission de l’Enseignement, des Affaires culturelles**

**de l’Audiovisuel extérieur et de la Francophonie**

 Mme BELBACHIR-BELCAID Khadija - M.BERTIN Olivier - M. BURGARELLA Bernard - Mme CARON Marie-José - M.FRASLIN Jean-Hervé - M. HAKKI Mazen - M. HUSS Francis - Mme LABADIE Marie-Pierre - M. LOISEAU Philippe - M.LUBRINA François - Mme MALIVEL Michèle - Mme MIMOUNI Pascale - Mme PICHARLES Chantal - Mme SCHMIDT-DUVOISIN Isabelle - Mme SEUX Pascale - M. ZAMBELLI Jean-Claude

**Actualité et avenir de l’enseignement français à l’étranger**

**MEAE -Laurence AUER, directrice de la culture, de l’enseignement, de la recherche et du réseau**

L’audition s’est tenue avant la conférence de presse du ministère de l’Europe et des Affaires étrangères et du ministère l’Éducation nationale détaillant le Plan de Développement de l’Enseignement à l’étranger voulu par le Gouvernement.

Ce plan de développement préparé depuis plus d’un an demi – à la suite de l’annulation de 33 millions d’euros de crédit à l’été 2017 -doit permettre à l’AEFE d’endosser pleinement le rôle de gestionnaire du réseau ainsi que celui de promoteur et d’accompagnateur de nouveaux établissements partenaires.

**Il prévoit :**

-d’ assouplir les critères d’homologation qui passeront de 17 à 10 ;

-d’impliquer les ambassadeurs dans la conduite des plans enseignements locaux afin que les nouveaux partenaires et les établissements locaux n’entrent pas en concurrence ;

- d’assurer l’accès aux bourses scolaires ;

-d’investir dans des pôles de formation et dans des masters MEEF

-de mieux associer les parents d’élèves aux instances des établissements et au Conseil d’administration de l’AEFE

-de compléter le travail interministériel, notamment sur le dispositif de substitution pour les emprunts immobiliers des établissements conventionnés et partenaires.

**Agence pour l’Enseignement Français à l'Étranger (AEFE) -Olivier BROCHET, directeur**

Bilan de la rentrée 2019

Le réseau est constitué de 522 établissements dans 130 pays : 71 établissements en gestion directe, nombre stable, 156 établissements conventionnés, stable, et 295 établissements partenaires, en hausse. Actuellement 370.000 élèves y sont scolarisés (+15 000 en un an).

Des réflexions autour de l’attractivité des écoles maternelles ainsi que sur l’érosion constatée du nombre de boursier ( 20% des enfants scolarisés**) sont actuellement menées**

Du côté du label FrancEducation **l’objectif présidentiel d’atteindre 500 projets labellisé** d’ici 2022 semble raisonnable. Déjà 393 établissements sont recencés.

Pour FLAM, les subventions sont en hausse mais le budget restent faible : 250000€ pour 42 associations.

Enjeux principaux

Le «rebasage» budgétaire (correction d’une sous-budgétisation en loi de finances initiales) de 24,6 M€ dans le projet de loi de finances 2020 pour l’AEFE permettra le retour du taux de participation financière complémentaire (PFC) de 7,5 à 6 %. Pour rappel, la PFC a été instaurée pour faire participer les établissements conventionnés aux financements des pensions civiles des personnels de l’AEFE et au subventionnement des projets immobiliers soutenus par l’AEFE

Le Contrat d’objectif et de moyens (COM) 2020-2022 est en cours d’élaboration. Les objectifs sont:

**- de valoriser l’enseignement français à l’étranger.** 2 M€ devraient être investis pour renforcer le plurilinguisme, les ressources numériques et les formations hybrides ;

**-de former des enseignants.** Il s’agir de former des non-titulaires, recrutés localement, avec une aptitude reconnue. En septembre 2020, des master MEEF comprenant un certificat d’aptitude à l’enseignement français à l’étranger seront créées. Au 1er janvier 2020 seront également créés 16 Instituts régionaux de formation (IRF) ;

-**de développer le patrimoine immobilier.** L’AEFE souhaiterait que les rigidités concernant les avances de France Trésor, soit allégées car elles entravent le développement des établissements. Le travail interministériel sur les garanties d’emprunts pour les établissements conventionnés et partenaires, portées jusque-là par l’ANEFE, se poursuit mais il n’y a pas d’annonces à ce stade;

**-de procéder à des travaux de sécurité.** Pour 2019/2020 les crédits seraient de 27 M€ dont 1,15 M€ est consacré à la cybersécurité.

-**d**’**effectuer un audit interne à l’AEFE**

**-de renforcer la place des parents**

-**de** **créer un intranet**

**AEFE - Bernard PUJOL, directeur des Ressources Humaines**

En 2019, 479 demandes de nouveaux détachements ont été acceptées, 61 refusées et 29 non pourvues. En 2019, il y a eu 1337 demandes de renouvellements de détachements et finalement 5 refus.

La formation est un enjeu majeur du développement du réseau. Les enseignants non titulaires doivent bénéficier d’un seuil minimal d’heures de formation initiale, puis consolider leurs savoirs en formation continue et finalement éventuellement passer un master 2. Une expérience est en cours en Tunisie avec 50 enseignants par an qui sont formés dans une université locale.

**AEFE - Laurent SISTI, chef du service des aides à la scolarité**

Au total, l’AEFE a permis à 24 581 élèves de devenirs boursiers en 2019 représentant 20,66 % des élèves français. L’AEFE est dotée pour ses bourses de 105,3 M€, dont 300 000 € pour les AESH (personnel aidant les élèves handicapés).

Concernant les situations spécifiques, l’AEFE reste très attentive sur les pays en crise tel que le Venezuela, l’Argentine et Haiti.

Le problème de l’éviction de la nationalité française a été signalé à Madagascar. En effet de nombreux refus abusifs de délivrance de CNI entraînent le refus de transcription d'actes de naissance, ce qui exclut ensuite les familles du bénéfice des bourses.

**Jamil MALEYRAN, proviseur de l’Education nationale chargé du développement auprès Groupe éducatif égyptien ISC «Concordia» -**

Jamil Maleyran est **détaché directement par le Ministère de l’éducation nationale, auprès d’un groupe égyptien, ISC dont l’objectif est de créer et développer des établissements d’enseignement privés internationaux.** Le groupe ISC scolarise plus de 10000 élèves dont 1500 dans sa filière française.

L’Etat égyptien peine à créer des écoles de qualité qui répondent à ces besoins. En Egypte, il existe plus de 2000 écoles privées parmi lesquelles seulement 10 sont françaises: un EGD, cinq partenaires historiques (confessionnels ou MLF) et quatre indépendants, récemment créés, dont trois homologués parmi lesquels celui du groupe ISC: le lycée international Français «Concordia» qui compte plus de 1500 élèves.

Les parents qui souhaitent scolariser leurs enfants au sein d’un établissement d’enseignement français sont attirés par l’image de sérieux et par la délivrance d’un diplôme certifié par l’Etat: le baccalauréat. **Sur ce point, la réforme du baccalauréat** suscite des craintes de dévalorisation du diplôme.

L’enseignement français en Égypte devient plus accessible et de nombreuses familles en font le choix. **La formation des enseignants** constitue donc l’enjeu principal du développement du groupe ISC qui non seulement sollicite les EMCP2 (personnels enseignants à mission de formation sur zone) de l’établissement en gestion directe, mais investit dans le recours à l’expertise y compris celle de l’AEFE dont il paie les prestations.

Les 3 principaux enjeux du développement de l’enseignement à l’international :

* la qualité de l’enseignement (donc accent mis sur les ressources humaines, la formation continue et l’enrichissement mutuel d’enseignants issus de systèmes différents) ;
* l’ouverture aux évolutions, notamment technologiques ;
* la rentabilité, garantie de la pérennité.

**FRANCOPHONIE**

**Organisation Internationale de la Francophonie - Vanessa LAMOTHE-MATIGNON, ambassadrice, conseillère stratégique et assistante de la Secrétaire générale de la francophonie**

L’OIF est une organisation mal connue, manquant de visibilité et dont le message est parfois confus. A l’approche des 50 ans de l’OIF, elle souhaite initier une réflexion sur ses objectifs, son orientation et son positionnement sur la scène internationale.

**France Education International - M. Pierre-François MOURIER, Directeur général**

France Education International est l’opérateur étatique en matière de coopération éducative. Il est reconnu en France et à l’étranger pour ses compétences en matière d’expertise, de formation, d’évaluation et de gestion de projets internationaux. Il intervient dans deux domaines d’activité : l’éducation (enseignement général, professionnel et supérieur, reconnaissance des diplômes) et les langues (langue française, évaluation et certifications en français, langues étrangères et mobilité).

**Objectifs stratégiques:**

* Renforcer les métiers de l’éducation, de la formation et du français en Europe et dans le monde ;
* Transformer l’établissement en rénovant sa communication, en accélérant l’innovation, en structurant les partenariats.

**Coopération en éducation et formation:**

* conduite de projets sur financement bilatéral ou multilatéral (AFD, Union européenne, Banque mondiale…) ;
* promotion de l’expertise française en éducation dans le cadre de la politique d’aide publique au développement de la France ;
* offre de formations sur mesure et de produits d’expertise.

Le volume d’activité des projets de coopération en éducation en 2018 se montait à 4 600 000 € (+ 57 % par rapport à 2017).

**Appui à l’enseignement du et en français :**

* Enseignement bilingue : accompagnement de projets, formation,
* Expertises et séminaires à la demande : appui aux dispositifs d’enseignement du/en français dans le monde.
* Formation dans tous les métiers de l’enseignement du français

**Evaluation et certifications :**

France Éducation International est en charge de la gestion pédagogique et administrative des certifications nationales de français : DILF, DELF, DALF, TCF.

**Ouverture à l’international:**

Le centre ENIC-NARIC France est le centre français d’information sur la reconnaissance académique et professionnelle des diplômes qui délivre des attestations de comparabilité pour un diplôme obtenu à l’étranger ou des attestations d’études ou de formation.**.**

France Éducation International répond aux demandes de visites d’études de pays étrangers, dans le but d’observer le fonctionnement du système éducatif français et accueille des délégations étrangères.

**Le laboratoire numérique de l’éducation**

Il poursuit 3 objectifs :

o vitrine à l’international de réalisations françaises,

o espace d’expérimentation et de conception de solutions innovantes,

o lieu de formation et d’inspiration ouvert vers les autres systèmes éducatifs.

**AUDIOVISUEL EXTERIEUR**

**France Médias Monde- Marie-Christine SARAGOSSE, Présidente, Directrice générale**

France Médias monde enregistre des records d’audience dans tous ces médias (radio, télévision et web).

La réforme de l’audiovisuel public annoncée par le Ministre de la Culture concernera envisage la création d’une société mère « France Média » qui regrouperait France Télévisions, Radio France France Médias Monde (qui chapeaute RFI et France 24, et l'INA). Ce projet devrait être soumis au Parlement en début d’année prochaine.

Du côté des finances, Marie-Christine SARAGOSSE souhaite la prise en compte d’un plancher de financement par la redevance radio-télévision comme cela se pratique pour la BBC.

En conclusion Marie-Christine SARAGOSSE insiste sur l’importance de disposer de médias publics et plurilingues (15 langues nationales et 3 régionales) pour porter dans le monde les valeurs et la vision **singulière** de la France. Ces médias doivent être préservés dans le cadre de la réforme envisagée car il n’y a pas d’alternative privée.

**AFFAIRES CULTURELLES**

**Marie-Eve VENTURINO,**  **propriétaire gérante de la librairie Stendhal de Rome**

Mme VENTURINO s’inquiète du sort des librairies francophones à l’étranger. En effet les librairies en France bénéficient d’aides et de subventions grâce au label “Librairie Indépendante de Référence" (LIR), dont les librairies françaises à l’étranger ne disposent pas.

Le coût de transport est de 6% soit trois fois plus que celui des librairies en France. Leur coût d’exploitation est plus élevé puisqu’elles s’établissent dans le centre-ville de grandes villes.

De plus n’étant pas dans le périmètre de la loi «LANG», elles ne bénéficient pas des remises accordées aux libraires de France et se trouvent isolées dans leurs relations avec les distributeurs.

Elle souhaite que le Ministère de la Culture et de la jeunesse accorde à ces librairie un label de référence qualitatif et en les incluant pleinement comme partenaires des SCAC (service de coopération et d’action culturelle).

**RESOLUTIONS**

***RESOLUTION 1: Capacité d’emprunt de l’Agence pour l’Enseignement Français à l’étranger (AEFE)***

La commission demande: que la capacité d’emprunt direct de l’AEFE soit rétablie.

Adoptée en commission et en séance

***RESOLUTION 2: Respect des droits sociaux des personnels de droit local***

La commission demande: que l'homologation soit liée au respect d'un code de bonne conduite encourageant les établissements à respecter le droit local et les droits sociaux de leur personnel.

Adoptée en commission et en séance

***RESOLUTION 3: Rôle des élus consulaires dans les comités de gestion ou conseils d’administration***

La commission demande:

- Que les conseillers consulaires puissent contribuer à informer les comités de gestion ou conseils d’administration lors d’échanges ponctuels, en particulier lors de points d’étapes importants.

* Que les conventions prévoient la présence des conseillers consulaires aux comités de gestion ou conseils d'administration avec voix consultative.

Adoptée en commission et en séance

***RESOLUTION 4: Utilisation de la langue française dans les institutions internationales***

La commission demande: que le gouvernement, les administrations françaises et leurs représentants privilégient l'usage de la langue française et l’exigent comme langue de travail dans toutes les organisations internationales où cela est prévu.

Adoptée en commission et en séance

***RESOLUTION 5: Dotation plancher pour France Médias Monde***

La commission demande: qu'une dotation plancher équivalente à sa dotation 2019 actualisée en fonction de l'inflation soit inscrite dans la future loi sur la holding France Médias

Adoptée en commission et en séance

***RESOLUTION 6: Présence de l'AFE au conseil d'administration de France Médias Monde***

La commission demande: Que soit maintenue une représentation de l'AFE au conseil d'administration de FMM.

Adoptée en commission et en séance

**COMMISSION DES AFFAIRES SOCIALES ET DES ANCIENS COMBATTANTS**

**1 - Actualités de la Caisse Nationale d’Assurance Vieillesse (CNAV) et de l’Union Retraite et point sur les autorités compétentes à l’étranger**

Invités : Mme Virginie BARRET, Adjointe de la Directrice et Responsable du Département, Direction des relations internationales et de la conformité (DRICO/CNAV), Mme Françoise JULIEN-DEGAAST, Responsable pôle relations assurés de l’étranger et du Secrétariat technique du Directeur (DRICO/CNAV), M. Stéphane BONNET, Directeur de l’Union Retraite, Mme Corinne PEREIRA, Chef de service des Français de l’étranger.

La commission a fait le point sur les certificats de vie, les autorités compétentes pour leur délivrance à l’étranger et la mutualisation des certificats d’existence.

* + Le programme d’échanges d’informations d’état civil permettant de ne plus avoir à recourir aux certificats d’existence est en cours avec l’Espagne, l’Italie, les Pays-Bas ainsi qu’avec la Suisse et le Canada. Des discussions ont été engagées avec le Portugal et l’Algérie.
	+ Deux tiers des postes continuent à signer les certificats d’existence. La liste des autorités compétente au niveau locale est évolutive.
	+ Dans certains pays, l’authentification des certificats est payante. Certains pays refusent de signer ce document en l’absence de rédaction en langue nationale.
	+ Les Conseillers consulaires n’ont pas compétence pour signer un certificat de vie et seuls les Conseillers AFE peuvent les transmettre via leur boîte courriel AFE.
	+ La mutualisation de l’envoi des certificats d’existence se concrétise. Depuis le 14 octobre, les retraités français vivant à l'étranger peuvent remplir leur « certificat d'existence » en ligne via le site info-retraite.fr. Un document unique est désormais valable pour tous les régimes auxquels une même personne peut être affiliée. Une campagne courrier débutera fin octobre jusqu’à fin janvier pour informer les pensionnés et leur proposer le choix entre la version courrier postal ou l’envoi dématérialisé. Ceux qui auront opté pour l’envoi dématérialisé pourront faire une photo du certificat pré rempli, signé par l’autorité compétente et l’envoyer sur le site.

**2 - Pupilles de la Nation et nationalité française**

Invités : M. Jean-Yves LECONTE, Sénateur, représentant les Français établis hors de France ; Mme Vanessa LEGLISE, Collaboratrice parlementaire et juriste spécialisée en droit de la nationalité

La loi du 27 juillet 1917 prévoit que les enfants victimes ou orphelins de guerre ou enfants des invalides ou mutilés de guerre, qui ne pouvaient plus, du fait de cette infirmité assurer leur entretien soient adoptés par la Nation au terme d'une procédure de jugement d'adoption spécifique. C’est ce qu’on appelle des pupilles de la Nation. L'adoption par la Nation est symbolique et n’a aucune conséquence sur la filiation de l'enfant, qui reste établie à l'égard de ses père et mère. Une fois prononcée par le Tribunal de grande instance (TGI), l’adoption est inscrite en marge de l’acte de naissance de l’intéressé.

Des lois sont venues étendre le périmètre des enfants pouvant être reconnus pupille de la Nation :

* La loi du 23/01/1990 a étendu aux victimes d’actes de terrorisme le bénéfice de ces dispositions (enfants de parents victimes ou enfants eux-mêmes victimes)
* La loi du 19/07/1993 étend ensuite l’accès à la qualité de pupille de la Nation aux enfants de magistrats, gendarmes, fonctionnaires de la police nationale ou de l’administration pénitentiaire, ou des douanes, tués ou décédés des suites d’une agression survenue « dans le cadre d’une mission de sécurité publique » ou « lors d’une action tendant à constater, poursuivre ou réprimer une infraction » ; des personnels civils ou militaires de l’État démineurs décédés dans l’accomplissement de leur mission ; des personnes participants aux missions précédentes, sous la responsabilité des agents de l’État évoqués, décédés dans l’accomplissement desdites missions ; des professionnels de la santé décédés des suites d’un homicide volontaire commis à leur encontre par des patients dans l’exercice de leurs fonctions.
* La loi du 9/12/2004 l’étend, quant à elle, aux enfants des élus décédés des suites d’une agression survenue « lors de l’exercice de leur mandat et en relation directe avec leurs

**Les droits accordés aux personnes reconnues « pupille de la Nation » :**

Une protection morale et une aide matérielle sont prévues jusqu’aux 21 ans du pupille ou jusqu’à la fin des études, si elles ont été entreprises avant l’âge de 21 ans.

**A/ Protection morale**

L'Office National des Anciens Combattants et des Victimes de Guerre (ONACVG) s’assure du respect des lois protectrices de l'enfance, des règles du code civil en matière de tutelle, et des mesures de protection particulière dont les pupilles peuvent bénéficier, ainsi que de pourvoir, le cas échéant, au placement des orphelins et d'assurer un contrôle sur les familles ou les établissements où le pupille aura été placé.

**B/ Aide matérielle :**

L'ONACVG accorde les subventions en vue de faciliter « *l'entretien, l'éducation et le développement normal* » des pupilles que le père, la mère, le tuteur ou ne pourraient assurer :

* **Aides en matière d’entretien et d’éducation :** besoins de base (garde, habillement, nourriture, etc.), les frais de maladie et de soins médicaux, vacances, études, entrée dans la vie active
* **Aides en matière d’emploi :** aide à la recherche d’un premier emploi, prise en charge de certaines formations, octroi de prêt d’installation professionnelle

Les pupilles bénéficient du recrutement par la voie des « emplois réservés » dans les administrations.

* **Aides en matière fiscale :** dispense de droit de timbre, enregistrement gratuit des formalités pour tous les actes ayant pour objet la protection du pupille, exonération des droits de mutation dans les 3 ans du décès du parent, etc.

S’agissant des pupilles de la Nation établis hors de France, le décret n° 2016-1903 du 28 décembre 2016 prévoit que c’est le TGI de Paris qui est compétent pour l’adoption. L’office peut choisir d’être secondé dans son action pour assurer le contrôle sur le pupille, soit par le consul de France, soit par un représentant agréé par le Ministre chargé des anciens combattants sur la proposition du consul.

L’adoption par la Nation d’un enfant, et le statut de pupille de la Nation que cela octroie, ne permettent pas d’acquérir la nationalité française.

Aucun texte n’impose de façon explicite que l’enfant éligible à la qualité de pupille de la Nation soit de nationalité française. Il y a des situations dans lesquelles, l’enfant bénéficiaire du statut de pupille ne possède pas la nationalité française. Le rapport de la commission des lois du Sénat sur la proposition de loi visant à accorder la nationalité française aux pupilles de la Nation déposée par le Sénateur Jean-Yves Leconte en 2012, soulignait que le nombre de pupilles de la Nation de nationalité étrangère n’était pas connu. Quelles pourraient être les procédures d’acquisition de la nationalité française pour ces pupilles ?

* **l’acquisition de la nationalité par déclaration (proposée dans le texte initial du Sénateur Leconte) :** Procédure actuellement ouverte aux enfants faisant l’objet d’une adoption simple par un Français, la Déclaration de Nationalité Française (DNF) relèvent d’une démarche volontaire du demandeur pour y souscrire et d’en obtenir l’enregistrement auprès du Tribunal d’instance de son lieu de résidence s’il vit en France, ou du Consulat de France s’il est établi à l’étranger.
* **l’acquisition de la nationalité par naturalisation (évoquée par la commission des lois lors de l’examen de la PPL) :** Cette acquisition prévue aux articles 21-15 et suivants du Code civil est plus contraignante car elle nécessite de remplir certaines conditions : durée du séjour régulier en France, de ressources « stables et suffisantes », intégration républicaine et linguistique.

Desnaturalisations proposées par un ministre (MAEE ou Ministre de la défense) dans certains cas dérogatoires très exceptionnels peuvent être prononcées.

L’accès à la nationalité par DNF pour l’ensemble des pupilles de la Nation quel que soit leur âge a été voté au stade du texte adopté en commission.

Résolution 1

Objet : Accès à la nationalité française pour les pupilles de la Nation.

La Commission demande

* que les personnes étrangères à qui le statut de pupille de la Nation a été accordé par une décision de justice prononçant leur adoption par la Nation puissent acquérir la nationalité française ;
* que le législateur permette ainsi à tous les pupilles de Nation, sans condition de résidence en France et avec des modalités d’accès simplifiées, d’acquérir, s’ils le souhaitent et donc par une démarche volontaire, la nationalité française ;
* que, pour les pupilles de la Nation de nationalité étrangère qui ne souhaiteraient pas demander la nationalité française, soit également prévu des conditions de séjour facilitées en France, comme l’avait d’ailleurs voté la Commission des lois du Sénat à l’unanimité de ses membres fin 2012.

Adoption à l'unanimité

**3 - Journées défense et citoyenneté (JDC)**

Invitée : Mme Corinne PEREIRA, Cheffe du service des Français de l’Étranger (MEAE)

Depuis l’arrêté interministériel du 11 janvier 2016, les chefs de poste ont la possibilité de ne pas organiser de JDC en raison de contraintes matérielles importantes.

Les jeunes qui n’ont pu participer à une JDC reçoivent une attestation pour leur permettre de justifier de leur régularité au regard du service militaire pour s’inscrire aux concours et examens d’État.

Aujourd’hui, un courrier est adressé aux jeunes leur rappelant le droit en vigueur, la possibilité d’effectuer la JDC en France. Le courrier est en cours de réécriture avec le Ministère des Armées.

La commission regrette l’interprétation extensive par le MEAE de la notion de « contraintes matérielles » et s’inquiète de l’atteinte portée au lien entre les jeunes de la Nation. Elle dénonce une rupture d’égalitéentre les jeunes français de l’étranger et les autres mais aussi entre les jeunes français de l’étranger eux-mêmes.

Elle comprend toutefois lescontraintes du MEAE en termes de moyens humains et financiers et la nécessité d’arbitrer entre organiser les JDC ou se concentrer sur le cœur du métier.

**4 - Initiative de médiation dans les cas de divorces de ressortissants de pays différents**

Audition : Frédéric Petit, Député des Français établis hors de France (7ème circonscription)

* **Définition de la médiation :** « La médiation est un processus structuré .... par lequel deux ou plusieurs parties tentent de parvenir à un accord en vue de la résolution amiable de leurs différends, avec l’aide d’un tiers, le médiateur ... ». Elle n’est pas contrainte par le droit et ne rélève ni d’une démarche de conciliation ni d’arbitrage.
* **Cadre juridique :** la directive européenne n°2008/52/CE impose à chaque pays de mettre en place une réponse de médiation. Les réponses proposées varient largement entre les pays. Elle est par exemple obligatoire en Italie.
* **Le médiateur :** Il s’agit d’un volontaire, tiers neutre, impartial et homologué par le tribunal. Il est formé à l’approche technique des conflits, à l’écoute et à l’obtention de la confiance réciproque entre les parties et envers le médiateur. La médiation, lorsqu’elle aboutit est validée par un acte juridique
* **Les médiations** : Dans le domaine familial, les conflits sont majoritairement liées à des différences entre législations et à des divergences culturelles.

Le député a mis en place un projet-pilote de co-médiation pour les conflits dans lesquels les deux parties sont de nationalités différentes. Cette co-médiation est constituée de deux médiateurs, qui ne sont pas choisis par les parties mais qui constituent un véritable binôme.

**Résolution n°2**

Objet : Demande d’information concernant la médiation

La commission demande qu’une information soit disponible sur les sites des postes et le cas échéant une liste des médiateurs agréés.

**Adoption à l'unanimité**

**5 - Présentation du service historique de la Défense (SHD)**

Invité : M. Henri ZUBER, Conservateur général du patrimoine, adjoint au chef du SHD

Le SHD est le centre d'archives du secrétariat général de la défense et de la sécurité nationale (SGDSN), du ministère de la Défense et des forces armées françaises. Le SHD est également chargé d’homologuer, de répertorier et de rassembler les éléments de la symbolique militaire (emblèmes et insignes) et de contribuer aux travaux relatifs à l’histoire de la Défense. Il s’agit du plus important service d’archives de France en termes de documents et objets conservés.

**6 - Disparition d’un proche à l’étranger**

Audition de M. Ghyslain Wattrelos, entrepreneur

Ghyslain Wattrelos a perdu son épouse et deux de ses trois enfants dans la disparition du vol MH 370 de la Malaysia Airlines le 8 mars 2014 entre Kuala Lumpur et Pékin.

Cette tragédie a mis en lumière de nombreux dysfonctionnements dans l’accompagnement des proches et familles qui font face à la disparition d’un proche résidant ou en déplacement à l’étranger :

* **Absence de soutien financier** : les frais logistiques (billets d’avions et séjour sur place), les frais juridiques (avocats français et du pays concerné) sont exclusivement à la charge des familles et des proches qui ne perçoivent aucune aide.
* **Absence d’une aide juridique** : les familles de victimes doivent dans la plupart des cas engager un avocat sur place. L’aide juridique française ne leur permet pas d’identifier des interlocuteurs qualifiés sur place.
* **Manque de pragmatisme administratif et fiscal** : lorsque le corps n’a pas été retrouvé -quand bien même la disparition est avérée- il n’est pas possible d’obtenir un certificat de décès. Un certain nombre d’actes administratifs et bancaires nécessite ce document. En l’absence de certificat, les familles sont parfois contrainte de déclarer fiscalement les personnes disparues ou d’acquitter des redressements fiscaux pour le non-paiement de sommes non dues.
* **Aide psychologique non pertinente**: Le choix du professionnel accompagnant n’est pas laissé aux proches, influant sur la qualité de la prise en charge.

**Résolution n°3**

Objet : Disparition d’un proche

**La commission demande**:

-l’élargissement du fond de soutien aux victimes de terrorisme, aux victimes d’accidents maritimes et ferroviaires ;

-la création d’un pôle centralisé au sein du Centre de crise et de soutien (CDCS) permettant de dispenser un soutien juridique ad hoc et de faciliter l’identification de Professionnels juridiques dans les pays du lieu de disparition ;

-la reconnaissance du décès via un certificat de disparition ayant les mêmes effets qu’un certificat de décès au niveau administratif et fiscal, pour pallier le délai de reconnaissance officielle fixé à 3 ans par la loi en l’absence matérielle de corps ;

-l’inflexion de l’aide psychologique avec la possibilité pour les personnes concernées de choisir librement leur praticien ;

**Adoption à l'unanimité**

**7 - Points sur la Caisse des Français de l’Etranger (CFE)**

Audition de MM. Alain Pierre Mignon (Président de la CFE) et Pierre Tinet (Directeur par intérim de la CFE).

**A – Projet SESAM VITALE (** Système Electronique de Saisie Assurance Maladie)

Depuis la loi 2018-1244 du 24 décembre 2018, les personnes ayant souscrit une couverture maladie auprès de la Caisse des Français de l’Étranger (CFE) se voient attribués une carte vitale. Les assurés vont désormais pouvoir obtenir, pour les soins exécutés en France, la possibilité de bénéficier du tiers payant et des délais de remboursements raccourcis.

Quelques pré-requis sont nécessaires pour la délivrance de cette carte par la CFE :

Posséder un numéro INSEE (alias n° de Sécurité Sociale) définitif

Avoir un compte dématérialisé à la CFE

Les informations contenues dans cette carte vitales sont : la liste des bénéficiaires mineurs et/ou majeurs, une éventuelle reconnaissance d’Affection de Longue Durée (ALD) et enfin particularité pour la CFE, la date de fin de droits (en raison du paiement trimestriel des cotisations).

Les cartes vitales seront distribuées avant la fin de l’année 2019, avec pour objectif de les délivrer à ceux qui ont en fait la demande avant la fin de l’année 2020. Pour l’obtenir, il faut en faire la demande sur l’espace personnel de la CFE. Pour la récupérer, il faudra indiquer une adresse en France ou se déplacer au siège parisien de la CFE.

**B– Réforme des cotisations**

**Suite à la loi de 2018, les tarifs de la** CFE ont changé et dépendent désormais de l’âge du titulaire du contrat et de la composition de la famille.

* **Pour les retraités** : **RetraitExpat Santé** Solo (357 euros) ou famille (647 euros)
* **Pour les actifs** :
* **Soins en France uniquement** pour les personnes vivant dans un pays possédant un régime d’assurance maladie obligatoire : **FrancExpat Santé** décliné en contrat Solo ou famille
* Soins Etranger + France :
* Moins de 30 ans : **JeunExpat** Santé décliné en contrat Solo ou famille
* Plus de 30 ans : **MondExpat** Santé décliné en contrat Solo ou famille

**La 3ème catégorie aidée de la CFE** permet une prise en charge à hauteur d’un tiers de la cotisation par le fonds d’action sanitaire et sociale de la CFE, avec le concours du fonds social du ministère de l’Europe et des affaires étrangères. Ainsi en 2019, un adhérent bénéficiant de la 3ème catégorie aidée s’acquitte d’une cotisation de 201 € par trimestre.

Les conditions pour en bénéficier sont les suivantes :

être de nationalité française ;

être inscrit(e) ou en instance d’inscription auprès du consulat, au registre des Français établis hors de France ;

adhérer à titre individuel aux produits MondExpat Santé, RetraitExpat Santé ;

être à jour de ses cotisations si le demandeur est déjà adhérent ;

déclarer des ressources inférieures à la moitié du plafond annuel de la Sécurité sociale (soit des ressources inférieures à 20 262€/an pour 2019).

**Impacts de la réforme des cotisations** :

Disparition de la rétroactivité en cas d’adhésion tardive ;

Option soins France, pour les séjours temporaires en France de 3 à 6 mois, intégrée dans la garantie de base maladie maternité ;

le conjoint actif, français ou non, est inclus sur les contrats famille.

**C– Mise en place du tiers payant hospitalier**

L’objectif est celui d’une prise en charge des coûts réels des hospitalisations de 80% à 100% (en fonction de la cherté des pays). Des expérimentations ont été menées en Thaïlande, dans la zone ASEAN (sans Singapour) et en Afrique CFA. Un nouvel appel d’offres auprès d’ « assisteurs » a été étendu à 4 zones :

Afrique CFA+ Maghreb (moins l’Algérie)

ASEAN sauf Singapour

Liban - Egypte – Jordanie

Maurice – Madagascar

Les sociétés partenaires d’assistance mettent leur réseau d’établissements hospitaliers à disposition des clients de la CFE en fonction des pathologies à traiter. Cela permet de mieux contrôler la durée des soins, la réalité des prestations et les tarifs pratiqués.

**8 - Successions en France**

**Invité : Maître Frédéric VARIN, Notaire à Distre (Conseil Supérieur du Notariat)**

La succession internationale implique des personnes de nationalité, de pays de résidence différents ou laissant des biens dans plusieurs Etats. En matière successorale, pour chaque pays, deux droits sont à prendre en considération : les règles de droit international retenues par le pays en question selon les conventions signées et les règles de droit interne du pays de résidence.

Dans 25 pays européens sauf le Royaume Uni, l’Irlande et le Danemark, le Règlement européen sur l’UE n° 650/2012 sur les successions internationales simplifie les règles dans la détermination de la loi applicable à la succession. Il réduit les démarches administratives pour les héritiers et limite les cas de conflits de lois lorsque les systèmes juridiques de plusieurs États sont concernés. Depuis son entrée en vigueur, la règle est que l’ensemble de la succession du défunt (biens mobiliers et immobiliers) est régi par le droit d’un seul et même État. Le critère de rattachement étant la résidence habituelle au moment du décès tant pour les biens mobiliers que les biens immobiliers

Il est donc important d’anticiper une succession :

en se renseignant sur la législation applicable et ses évolutions ;

lors du choix du régime matrimonial;

ou en prenant des dispositions testamentaires bien que, les testaments et contrats de mariage ne soient pas toujours reconnus dans tous les pays.

**Résolution**

Objet : Dématérialisation des actes notariés

La commission demande la mise en place dans les postes de visioconférences dans les pays non-membres de l’Union internationale du notariat latin (UINL) afin de faciliter l’établissement de procurations et d’actes authentiques équivalents.

**ADOPTE A L'UNANIMITE**

**Résolution**

Objet : Union des notaires de France

La commission demande que la mission des Français de l’étranger de l’Union internationale des notaires de France soit renforcée pour mieux concourir à l’information de nos compatriotes, ainsi que la multiplication des réunions organisées à l’étranger.

**ADOPTE, 1 abstention**

**Résolution**

Objet : Guide juridique des successions.

La commission demande

- Que le guide juridique des Français de l’étranger établi par l’Union des notaires de France figure sur le site diplomatie.gouv.fr ;

- Que le tableau pays par pays établi par l’Union des notaires de France lors de leur dernier congrès figure également sur le site ;

- Que les postes assurent via leur site une information sur les règles de base définies par ledit tableau.

**ADOPTE, 1 abstention**

**9 - Couverture sociale des retraités ayant cotisé moins de 15 ans à une caisse de sécurité sociale française. Protection universelle maladie (PUMa)**

Invités : M. François BRILLANCEAU Chef de la Division des affaires communautaires et internationales, Direction de la Sécurité sociale Mme Cécile SACHE, Chargée de mission, Direction de la Sécurité sociale

La réforme de la protection universelle maladie (PUMa) ouvrait sans condition les droits à prise en charge des soins délivrés en France lors de séjour temporaire aux pensionnés français résidant à l’étranger, quelque soit leur durée de cotisation en France.

A compter du 1er juillet 2019, la réglementation en matière de couverture maladie en France des retraités résidant à l’étranger s’est durcie. Désormais les retraités établis à l’étranger ne pourront plus bénéficier de la couverture maladie pour les soins – programmés ou en urgence – en France. Sauf à justifier de 15 années d’assurance en France, à résider dans un pays de l’Union Européenne, ou à bénéficier des clauses d’une convention bilatérale de sécurité sociale conclue avec un Etat hors Union européenne indiquant que la France reste compétente en matière d’assurance maladie dans cet Etat de résidence.

Dans le même temps, ces nouvelles dispositions rétablissent la prise en charge des enfants mineurs à charge du pensionné ouvrant droit.

Au niveau européen, les règlements (UE) n°883/04 et n°987/09 prévoient déjà la prise en charge des frais de santé des pensionnés en cas de séjours temporaires dans un Etat autre que l’Etat de résidence. Pour les pensionnés résidant en UE, la mesure ne change donc rien.

Règles de compétence de la prise en charge de ces soins lors de séjours temporaires en UE :

* Cas d’un mono-pensionné : l’Etat qui sert la pension est compétent en matière de soins de santé ;
* Cas d’un poly-pensionné :
	+ - * Si l’État de résidence sert l’une des pensions, il est compétent ;
			* Si l’État de résidence ne sert pas de pension, l’État compétent sera celui dans lequel le pensionné aura cotisé le plus longtemps ;
			* En cas de nombre d’années de cotisation identique, l’État compétent sera celui dans lequel le pensionné aura cotisé en dernier.

Les pensionnés résidant dans les États ayant signé une convention de Sécurité sociale prévoyant que la France « reste exclusivement compétente pour la prise en charge des soins de santé dispensés » et ce même dans l’autre Etat ne sont pas concernés par ces nouvelles disposition. C’est le cas de pensionnés résidant en Algérie, Andorre, Bosnie, Kosovo, Macédoine, Monténégro, Serbie, Maroc, Nouvelle Calédonie, Polynésie Française, Tunisie et Turquie .

D’après les chiffres fournis par le CNAREFE Centre National des Retraités de France à l’Etranger que, d’une part, le coût global de la prise en charge des soins des pensionnés à l’étranger représentait en 2016, 3M d’€ et d’autre part que 1000 pensionnés sur 13000 ont moins de 15 années de cotisation, chiffre parmi lesquels il faut comptabiliser les retraités des pays concernés par une convention bilatérale.

Des mesures dérogatoires ont été prévues pour éviter les effets de seuil lié à la durée de cotisation. Ainsi :

-les pensionnés justifiant de 10 ans ou plus d’assurance en France conservent leurs droits maladie ;

-les pensionnés justifiant entre 5 ans et moins de 10 ans d’assurance bénéficient d’une période transitoire de 3 ans et n’auront donc plus droit à cette prise en charge à compter du 1er juillet 2022 ;

-les pensionnés justifiant de moins de 5 ans d’assurance en France ne peuvent plus bénéficier de ces droits maladie ;

**COMPTE-RENDU DE LA COMMISSION DE LA SÉCURITÉ ET DE LA PROTECTION DES PERSONNES ET DES BIENS**

**1 - Rapport sur la défense de l’Union Européenne**

**Audition des sénateurs Mme. Hélène Conway-Mouret et M. Ronan Le Gleut**

Le rapport fait le constat qu’il existe de nombreuses initiatives opérant dans différents cadres : OTAN, Union européenne, accord bilatéral, accord multilatéral. Beaucoup sont méconnues du grand public. Une frange encore nombreuse de la population européenne ne perçoit pas de menaces et ne voit donc pas l’intérêt de parler de défense européenne

Le rapport invite à dépasser deux faux débats.

D’abord celui qui dresse une opposition entre l’Union européenne et l’OTAN, il faudrait choisir entre une défense européenne et une défense assurée par l’OTAN. Le rapport souligne que la défense de l’Europe est assurée principalement par les États-Unis qui consacrent 36 milliards de dollars à la défense de l’Europe, soit un ordre de grandeur équivalent au budget de défense de la France.

Le rapport invite également à ne pas opposer la menace « Est » à la menace « Sud ». L’Europe dans son ensemble est confrontée à une nouvelle menace venant de l’est (guerre de Géorgie, annexion de la Crimée, actions au Donbass...). Cela ne doit pas faire oublier la fragilité de certains États du sud, au Moyen-Orient et en Afrique dans lesquels émergent des groupes armés, des trafics, y compris d’êtres humains, aux portes de l’Europe. La menace djihadiste et les mouvements migratoires sont des facteurs de fragilisation des pays de l’Union européenne.

“*Les propositions faites dans ce rapport visent à faciliter le dialogue, les rapprochements, pour prolonger et approfondir la logique pragmatique actuellement à l’œuvre, en tenant compte de l’existant et en s’efforçant d’éviter les incompréhensions inutiles qui nous font perdre un temps précieux* “, concluent les deux sénateurs.

**2 - La création d’une assurance d’urgence répondant au plus près aux demandes des communautés des Français de l’Etranger**

Les consulats français sont de plus en plus souvent sollicités par des malades sans assurance. Il est de plus en plus difficile pour le réseau consulaire compte tenu de la baisse de ses moyens de répondre à des urgences, d’ouvrir des dossiers, de chercher des fonds pour des Français en détresse médicale. Les rapatriements organisés par la DFAE sont rares et avec remboursement total ou partiel par la famille du patient. France Horizon, accueille des Français de retour de l’étranger sur demande du ministère des Affaires étrangères et des services consulaires, quelle que soit l’urgence ou l’importance de la situation. L’association peut rapatrier une certaine catégorie de personnes avec des critères bien précis. Elle fait appel aux associations locales, aux entrepreneurs, aux élus pour participer aux frais.

La commission souhaite qu’une solution adaptée aux demandes des plus démunis soit trouvée en leur proposant par exemple de cotiser à une assurance d’urgence.

Elle a ainsi auditionné plusieurs assureurs nationaux et internationaux afin d’évaluer la possibilité de mise en œuvre d’une couverture médicale d’urgence pour des pathologies graves, cancers, accidents, hospitalisations, rapatriements. Certains disposent déjà d’une carte internationale au tiers payant, identique à la carte vitale. Les couvertures proposées varient tant dans le taux de prise en charge que pour les délais de remboursement (de 48h à 5 jours et plus). La commission s’est arrêté sur la nécessite de travailler sur le sujet en intersession puisque, pour la plupart des assureurs, la demande n’a pu être chiffrée lors de la semaine de session. La CFE a également dit qu’elle réfléchissaient également à la création d’un fonds d’urgence.

Néanmoins, l’un d’entre eux, habitué à travailler avec des entreprises Françaises connues à l’étranger a pu faire cette proposition :DOCUMENT

**3 - la prise en charge spécifique des risques terroristes (Rapporteur M. BERTE Jean- François)**

**Audition de M. Xavier Carn - Vice-président Sécurité EMEA & Mme Caroline Hondre -DG France du Groupe International SOS - 1er Octobre 2019**

Le groupe International SOS, partenaire du MEAE propose une assistance médicale et toutes autres formes d’assistance nécessaires sur le terrain après la survenance d’événements majeurs tels que des catastrophes naturelles et humaines. Aujourd’hui, son action est d’apporter une réponse réactive à ce genre de situation en fournissant des moyens logistiques pour assister, évacuer ou rapatrier des victimes. Elle est également dotée d’un volet préventif, elle se charge d’informer, d’avertir, puis protéger les populations potentiellement en danger.

La réduction de la présence physique du réseau diplomatique et consulaire réduit la capacité de réponse sur le terrain à un moment où le niveau d’exposition aux risques s’aggrave ainsi le recours à un partenariat avec le groupe International SOS s’avère nécessaire. Dans les douze derniers mois, le groupe International SOS a ainsi été conduit à organiser quatorze déploiements à l’étranger : la première raison est climatique, la deuxième cause est liée au terrorisme (ex. Sri Lanka). Arrive en troisième position, le rapatriement de corps de victimes décédées dans quelque type d’évènement que ce soit.

**Audition de M. François Vilnet - Président de l’IFTRIP - 1er octobre 2019**

L’IFTRIP (Forum international des pools d’assurance et de réassurance du risque terroriste) met en commun des moyens de recherche permettant d’étudier, d’évaluer et de prévoir la survenance d’évènements terroristes pour y faire face dans les meilleures conditions. Il s’agit également d’échanger sur la couverture et l’indemnisation de ce risque.

D’un point de vue assurantiel, de nombreux pools conçus, au départ, pour assurer les pertes commerciales et industrielles ont évolué pour prendre en compte la mutation de la menace terroriste. Certains d’entre eux couvrent également les atteintes à la personne, en matière de vie et de santé.

La gestion du terrorisme relève toujours de la souveraineté nationale et de la réglementation en vigueur dans chaque État, mais la collaboration au niveau mondial est plus que nécessaire.

Selon l’IFTRIP, la menace terroriste a évolué du caractère local à international, du matériel au corporel, et elle augmente et continuera d’augmenter en fréquence. L’IFTRIP identifie **trois types** de risque

* -massacres dans le court terme

cyberattaques à moyen terme (difficulté d’attribuer à coup sûr l’attaque à des groupes terroristes et difficulté de trouver la capacité financière suffisante pour couvrir)

* -risque nucléaire à moyen/ long terme. Le développement de la technologie (numérique, drones, missiles..) ne fait qu’accentuer ce risque.

**Audition du sénateur M. Olivier Cadic et de M. Thomas VIAL Business France -**

Le sénateur Olivier Cadic est l’auteur avec le sénateur Rachel MAZUIR du Rapport d’information « *Cyberattaque contre ARIANE, une expérience qui doit nous servir* ».

Le ministère de l'Europe et des affaires étrangères (MEAE) a mis en place, depuis 2010, une plateforme de service « ARIANE » qui permet aux ressortissants français qui s'inscrivent en ligne de recevoir lors de leurs voyages à l'étranger des consignes de sécurité. Le 5 décembre 2018, cette plateforme a été victime d'une cyberattaque. Des données personnelles enregistrées lors de l'inscription sur la plateforme ont été dérobées : les « hackers » ont dérobé 500 000 enregistrements de la base de données ARIANE (nom, partie du numéro de téléphone, emails). Ces informations étaient celles des personnes à contacter, enregistrées dans ARIANE par les voyageurs. Ce qui posait un problème important concernant la CNIL puisque les personnes n’étaient pas forcément informées du fait que des informations les concernant avaient été détournées. L’origine de la faille informatique a pu être rapidement identifiée car elle était due à une mise à jour qui n’avait pas été faite car considérée comme non-prioritaire et d’une vacance de poste.

Le but de ce rapport d'information est de tirer des enseignements qui permettront d'améliorer la cybersécurité au sein des administrations de l'Etat :

Identification des failles et des mises à jour nécessaires des systèmes informatiques au plus tôt

Moyens insuffisants pour la maintenance des systèmes informatiques, notamment en ce qui concernent leur niveau de sécurité. Le budget et les ressources humaines alloués à la protection des systèmes ne sont pas suffisants.

Modalités d’information du public doivent être repensées.

Nécessité d’une coordination interministérielle pour prendre les décisions concernant la diffusion de l’information suite à une attaque informatique contre une administration. Cette coordination doit inclure l’administration concernée, l’ANSSI, la CNIL ainsi que le Garde des Sceaux.

**Audition de M. Thomas VIAL Business France, mardi 1er octobre 2019**

Business France sensibilise les sociétés françaises avant leur départ à l’étranger quant aux risques cyber. Il organise également des sessions spéciales de formation pour les VIE afin de les sensibiliser aux risques informatiques avant leur départ vers leurs lieux d’affectation.

L’opérateur distribue des recommandations faites par le ministère de l’Intérieur concernant les outils informatiques considérés comme « sûrs »

**5 - Suivi du processus de réponse du gouvernement à l’enlèvement d’un français à l’étranger (Rapporteur Mme LAVERGNE Cécile)**

**Audition de M. Roméo Langlois – Grand reporter pour France 24**

Roméo Langlois est un journaliste français qui a été enlevé par les Forces armées révolutionnaires de Colombie (FARCs) du 28 avril au 30 mai 2012. L’ambassadeur et son premier conseiller sont informés rapidement mais pense d’abord à une disparition avant d’avoir confirmation 4 jours plus tard d’un enlèvement revendiqué par les FARCs. Les proches du journaliste, qui connaissent la région et les tensions politiques, décident de prendre en main l’ensemble de la communication ainsi que la relation avec le groupe de guérilleros en relation avec l’attaché défense sur place.
Roméo Langlois mentionne le rôle fondamental de la couverture médiatique de l’enlèvement tant en France qu’en Colombie sur la libération des otages et la prudence requise notamment par ses confrères et ses proches à l’origine de la Commission chargée d’entamer les premières rencontres avec les FARCs. Cette audition a mis en lumière du traitement médiatique lors de crises durant lesquelles des compatriotes sont en danger. Les médias comme le confirme doivent à la fois informer mais aussi protéger les otages en se devant d’être vigilants sur les mots employés afin de ne pas plus mettre en danger les personnes retenues.

**6 - Questionnaire conseillers consulaires**

Une enquête lancée en juillet 2019 auprès des conseillers et des délégués consulaires sur la question de sécurité et les situations de crise.

**1. Le système d’îlotage**

**Le questionnaire a permis de souligner :**

-Grand nombre des conseillers consulaires sont ilotiers.

-34% des conseillers consulaires (dont une majorité sont îlotiers) n’ont pas été consultés pour la création et la modification des ilots. Ces ilots ne peuvent pas se décider uniquement sur plans, une connaissance du terrain est nécessaire.

-Difficulté à recruter des chefs d’îlot

-méconnaissance par les chefs d’îlot de leur mission. Aucun guide de référence ou guide de bonnes pratiques n’existe et aucune formation n’est dispensée.

-Aucune information n’est transmise au chef d’îlot quant aux modifications de leurs îlots ni sur les détails des foyers : nombre de personnes, âges, particularités (par exemple mobilité réduite).

-Manque de matériel. Il semble que nombre d’îlotiers ne soient pas encore équipés de radios fonctionnelles.

-Méconnaissance des autres îlotiers de la circonscription

**2. Les Conseils consulaires en format sécurité**

Depuis le 1er janvier 2018, seulement 128 conseils consulaires en formation sécurité ont été réunis.

Près de 80% des conseillers consulaires connaissent « l’officier de sécurité de l’ambassade » mais ce dernier ne fait appel aux connaissances terrain des élus de proximité que dans 41% des situations de crise.

**3. La prévention et gestion des risques**

Lors de situation de crise, le sondage fait apparaitre des problèmes quant à la réception de SMS, mails de masse liés à l’envoi sur les réseaux téléphoniques et aux mails qui échouent en spams.

Seuls 21% des élus sont acteurs du plan de crise et d’évacuation et 50% pensent que le volet centre de regroupement pourrait être amélioré. Il est à noter la faible association et informations des élus à propos d'une hypothétique gestion de crise terroriste, climatique, nucléaire, pétrochimique, politique.

62% des conseillers consulaires ont connaissance du Plan particulier de mis en sécurité (PPMS) mais 49 % pensent qu’il pourrait être perfectible.

**RESOLUTION 1 :**

Objet : Conseils consulaires en formation sécurité

La Commission demande :

Que le président du Conseil consulaire de chaque poste organise deux fois par an un Conseil consulaire en formation sécurité pour une analyse de la situation sécuritaire de la circonscription et un débat sur les mesures envisagées,

Que les Conseillers consulaires soient informés de façon systématique de toutes les mesures nouvelles prises par le poste dans le domaine de la sécurité.

**ADOPTION A L'UNANIMITE**

**RESOLUTION 2**

Objet : Réévaluation périodique du dispositif d’îlotage

La commission demande :

Une réévaluation, au moins tous les trois ans, du découpage des îlots en y associant les Conseillers consulaires,

Une réévaluation simultanée de l’aptitude des chefs d’îlots à remplir pleinement leurs missions

**ADOPTION, 1 ABSTENTION**

**COMMISSION COMMERCE EXTERIEUR, DEVELOPPEMENT DURABLE, EMPLOI ET FORMATION**

**Thématique : Commerce extérieur**

**A. Audition de M.Alain Bentéjac, président du comité national du commerce extérieur**

Association loi de 1901, le comité des conseillers du commerce extérieur (CCCE) existe depuis 120 ans. Il ne reçoit aucune subvention de l’Etat et se finance par les cotisations de ses membres.
Réseau d’entrepreneurs et de chefs d’entreprise, il compte 4500 membres dans plus de 150 pays. Les conseillers sont nommés par décret du Premier ministre.

Le CCCE a plusieurs missions :

Conseils au pouvoir publics

Appui aux entreprises (partage d’expérience, création d’un service de conseils « CCE Appui plus »)

Sensibilité des jeunes à l’international

Promotion de l’attractivité de la France

**B. Audition du Sénateur Damien Régnard**

Les conseillers consulaires qui ont une bonne connaissance du terrain, de l’économie et de la conjoncture locale sont peu sollicités pour les réunions avec le chef de poste. Il faudrait renforcer les liens des conseillers du commerce extérieur et des conseillers consulaires.

**Résolution n°1**

La commission demande :

-que soit diminué de manière conséquente le montant des cotisations annuelles, ceci pour permettre à un plus grand nombre de dirigeants de petites entreprises ou entrepreneurs indépendants d’intégrer l’association.

-qu’un appel à candidature soit mis en place et rendu public sur le site des consulats.

-qu’un nombre limité de mandats consécutifs soit instauré.

-que des propositions soient établies en vue d’une plus grande féminisation du dispositif.

-que soit évalué par le poste, le résultat des missions des conseillers du commerce extérieur dans le cadre du rapport annuel prévu à l’article 3 de la loi 2013- 659 du 22 juillet 2013 relative à la représentation des Français établis hors de France.

**Thématique : développement durable**

La commission s’est penché sur les approches « développement durable »de deux groupes français : **l’Oréal et Danone**, qu’elle a auditionnés.

**A. Audition de l’Oréal**

**L’Oréal** dispose d’un programme **« Sharing beauty with all »** décliné en quatre pôles :

-Innover durablement

-Produire durablement qui comportent chacun un certain nombre d’objectifs à
 réaliser d’ici 2020 et des critères de mesure de la réalisation

-Consommer durablement

-Partager la croissance

La commission s’est, toutefois montrée sceptique quant à la finalité de ces actions qui relèvent plus de la croissance « croissance verte » où la stimulation des besoins des consommateurs restent un objectif.

De plus, malgré des engagements mis en avant par le groupe quant à l’emballage, la lutte concrète contre le suremballage est l’un des angles morts de sa politique verte.

Enfin, la commission a émis des réserves sur des points difficiles à vérifier comme les tests sur les animaux que peuvent pratiquer certaines filiales et sur lequel le groupe n’a pas prise.

**B. Audition de Danone**

**Danone** a créé plusieurs fonds, notamment le fonds **« Danone Ecosystem** » doté il y a 10 ans de 100 millions d’euros et destiné à soutenir des projets en lien avec une ONG locale et ce dans plus d’une trentaine de pays : développement d’une économie locale pour 800 fermiers mexicains, etc…

La commission dresse le même constat que pour le groupe Danone, le système productiviste est encore largement plébiscité par les grandes entreprises.

L’impact réel des engagements pris par les grands groupes restent en deçà des enjeux environnementaux qui sont à l’œuvre. Pis, que les discours et les engagements en matière de développement durable viennent désamorcer toute volonté de changement dans les modes de consommation en suggérant qu’on peut toujours créer plus de croissance de manière vertueuse

**Thématique : emploi et formation**

**1. Audition de Monsieur Laurent PLAS, directeur de l'école des éco-activités: l'EA- TECOMAH**

Cette école appartient à la Chambre de Commerce et d’Industrie (CCI) Paris (Ile de France) et regroupe depuis 2016, huit sites et 5 écoles et forme aux métiers du bâtiment et des espaces verts urbains en alliant le respect de l'environnement, du développement durable, de l'énergie propre et du recyclage.

Plusieurs types de diplômes sont accessibles entre l’alternance, l'apprentissage, le temps plein pour 150 métiers et pour 1750 étudiants. Des nouveaux métiers sont apparus ces 10 dernières années pour la fibre optique, et le système ferroviaire, inexistants auparavant.

Tous ces métiers d’avenir doivent être promus auprès des conseillers consulaires.

**2. Audition de Mesdames Isabelle ROUSSEL-STEPHAN et Soraya DE ZORZI, présidente et coordinatrice de l’Association française des conjoints d’agents du ministère des Affaires étrangères (AFCA-MAE)**

L’association qui vient de fêter son trentième anniversaire est animée par des bénévoles et une coordinatrice rémunérée. Pour son fonctionnement, le Ministère la dote de 28.000 euros par an et met un bureau à sa disposition.

Elle défend les intérêts des conjoints des agents du Ministère des Affaires Etrangères, les informe sur tous les sujets qui peuvent les intéresser et les accompagne au quotidien. En effet, les postes à l’étranger signifient de nombreux problèmes pour les conjoints, tant au départ de France qu’au retour. L’abandon d’un emploi en France, la scolarisation des enfants (surtout en l’absence d’adresse de retour), la retraite,

L’AFCA organise à Paris des ateliers de formation et publie une revue d’information.

**Résolution n°2**

La commission demande à ce qu’apparaisse sur tous les sites consulaires un onglet spécifique pour la formation des Français de l’étranger, dans la rubrique « Services aux Citoyens »

**COMPTE-RENDU DE LA COMMISSION DES FINANCES, DU BUDGET ET DE LA FISCALITE**

**A. Audition de la Direction des impôts des non-résidents (DINR)**

1. Règles et modalités d’imposition des non-résidents en 2019

Les grands principes régissant la fiscalité des non-résidents ont d’abord été rappelés :

critère de la domiciliation fiscale : lieu de situation du foyer, lieu de séjour principal, centre des intérêts économique ;

obligation fiscale limitée : les non-résidents sont imposables uniquement sur leur revenu de source française ;

imposition aux taux minimum de 20% jusqu' à 27 529 euros de revenu imposable et depuis 2019 et 30% au- delà sans charges déductibles ou imposition au taux moyen si l’usager estime que le taux d’imposition calculé sur l’ensemble de son revenu mondial lui est favorable et qu’il le demande expressément case 8TM de la déclaration d’impôt

**Depuis la loi de finances pour 2019** :

Il est désormais possible de déduire une pension alimentaire servie à un résident français imposable en France s'il n’y a pas déjà de déduction à ce titre dans le pays de d’origine mais seulement lorsque le taux moyen est appliqué.

Deux systèmes de retenues contemporaines coexistent :

**la retenue à la source (RAS) spécifique des non-résidents** à laquelle sont soumis les salaires, les pensions et les rentes viagères avec un barème en trois tranches (0%,12% et 20%).

**le prélèvement à la source (PAS)** sur les autres revenus sans collecteur (tels les revenus fonciers ou mobiliers) aux taux minimum ou taux moyen. L’onglet « gestion des prélèvements à la source » sur l’espace personnel permet de consulter et modifier sa situation.
Les acomptes contemporains acquittés mensuellement au titre du PAS ne peuvent être que prélevés sur des comptes bancaires domiciliés en zone SEPA. Les contribuables ne possédant pas ce type de compte se verront appliquer des majorations. Pour ceux dont l’absence de compte SEPA est indépendante de leur volonté, l’administration essaie de corriger ces pénalités.

Le crédit d’impôt de modernisation du recouvrement (CIMR) qui est venu effacer les impôts pour l’année 2018 afin d’éviter une double imposition en 2019 ne s’applique qu’aux seuls revenus fonciers et pas aux revenus soumis à la RAS.

2. La campagne déclarative 2019 pour les non-résidents

Les personnes relevant d’un régime d'assurance maladie d'un Etat de l’UE/EEE/Suisse et qui ne sont pas à la charge d'un régime obligatoire de sécurité sociale français sont désormais exonérées de la CSG (9,2%) ni de la CRDS (0,5%) sur leurs revenus fonciers.

Pour en bénéficier, il faut cocher les rubriques 8SH et/ou 8 SI sur le formulaire 2042C au point 8 "Divers" de la déclaration.

Le prélèvement de solidarité (affecté au budget de l’Etat, donc fiscal) de 7,5% est, lui, maintenu.

3. La réforme de la fiscalité des non-résidents au 01.01.2020

Des dispositions votées l’année dernière lors de la loi de finances pour 2019 prévoient de simplifier le système fiscal actuel des non-résidents et de le faire converger vers celui des résidents.

Ce qui change :

-Suppression du caractère libératoire de la RAS spécifique aux non-résidents

-Suppression de l’abattement de 10% pour frais professionnel pour calcul de la base de la retenue à la source

-le barème de la RAS est désormais le même que celui du prélèvement à la source pour les résidents : soit au taux personnalisé soit au taux par défaut.

La DINR pense qu’en 2020, un décalage technique d’application pourrait conduire au maintien des taux de 0%, 12%, 20%.

4. Les contentieux en matière de prélèvements sociaux pour les non-résidents

Sur le contentieux dit « de Ruyter » (voir [ici](https://alliancesolidaire.org/2018/10/11/prelevements-sociaux-sur-les-revenus-du-patrimoine-des-francais-non-affilies-au-regime-de-securite-sociale-francais/)), les réclamations contentieuses de la première vague 2012 à 2014 sont en passe d’être soldées : 400 réclamations restent à traiter et 42 requêtes devant le tribunal administratif sont encore en cours.

Pour les Etats tiers (hors UE/EEE/Suisse), 9 000 lettres standard de rejets ont été envoyées.

Pour les années 2015 à 2017 dites de la 2ème vague, 10 700 réclamations ont été faites et 364 instances juridictionnelles sont en cours.L’intégralité des prélèvements sociaux seront remboursés aux contribuables sous condition d’avoir contesté dans les délais légaux et sous condition d’affiliation à un régime obligatoire du pays de résidence UE/EEE/Suisse. Sont toutefois exclus de cette jurisprudence les personnes qui cotisent à un régime obligatoire en France ou dans un État tiers ainsi que les agents d’organisations internationales qui relèvent d’un régime propre à l’organisation. Les réclamations peuvent être faites sur l’espace sécurisé du contribuable ou par lettre AR.

Le traitement prendra plusieurs années.

**B. Le projet de loi de finances pour 2020**

Le projet de budget du ministère de l’Europe et des Affaires étrangères (MEAE) est en hausse de 3% (+139 M€) par rapport à la loi de finances initiales 2019 et s’établit environ à 5 milliards d’euros.

Au total, le plafond d’emplois du ministère s’élève à 13 524 emplois équivalent temps plein travaillé (ETPT), en baisse de 74 ETPT par rapport à 2019.

Les programmes du ministère relevant de la mission Aide publique au développement représentent 43% du budget total du ministère, avec des moyens en hausse de 7%, tandis que la mission Action extérieure de l’Etat voit ses moyens stabilisés à 2,87 milliards d’euros.

Le programme 151 « Français à l’étranger et affaires consulaires » atteint 136 millions d’euros. La dotation pour l’organisation d’élections baisse légèrement tandis que des crédits supplémentaires sont dégagés pour la modernisation de l’administration consulaire (+1,9 millions d’euros) notamment pour la mise en œuvre du registre de l’état civil électronique (voir article) et la création d’une plateforme d’accueil consulaire afin d’améliorer le service aux Français de l’étranger.

L’enveloppe des bourses scolaires est stabilisée à 105 millions d’euros. Les crédits pour l’aide sociale sont maintenus, notamment les 2 millions d’euros dévolus au dispositif de soutien au tissu associatif des Français à l’étranger (STAFE).

La commission se demande si les efforts de dématérialisation entrepris au sein du réseau consulaire ne sont pas en train d’affaiblir le service public à l’étranger.

Les syndicats représentant les personnes travaillant dans le réseau diplomatique et consulaire ont souligné que le MEAE n’est plus considéré comme un ministère prioritaire malgré sa fonction régalienne. La réduction progressive du personnel a des conséquences graves, dégradation des conditions de travail, difficultés financières des agents sur place, méthodes de travail aberrantes…

Les syndicats enseignants, restent inquiets de la baisse de moyens de l’AEFE, d’autant plus que les 1000 détachements de fonctionnaires supplémentaires, annoncés récemment, alimentera les établissements homologués privés, qui semblent être privilégiés par le gouvernement pour atteindre l’objectif du président Macron de doubler les effectifs des établissements français d’ici 2025. Les critères d’homologation ont d’ailleurs été, selon eux trop assouplis.
Les syndicats sont aussi soucieux quant au recours important de non titulaires au sein du réseau qui pourrait conduire à une baisse de la qualité de l’enseignement.

**C. Note de Daphna Poznanski et Richard Ortoli sur le rapport relatif à l’impôt universel déposé à l’Assemblée Nationale le 17 septembre 2019**

A la demande du groupe La France Insoumise (LFI) à l’Assemblée nationale, une mission d’information relative à l’impôt universel s’était constituée en février dernier. L’impôt universel est une fiscalité fondée sur la nationalité et non plus la résidence. Les rapporteurs Eric Coquerel (LFI) et Jean-Paul Mattéi (MODEM) ont indiqué que des amendements reprenant certaines propositions de leur rapport pourraient être présentés lors du projet de loi de finances pour 2020.

**Les 11 propositions du rapport**

La proposition n° 1 préconise un élargissement des critères de résidence fiscale qui se heurte « au principe de territorialité de l’impôt sur les personnes physiques », et exigerait la modification de l’article 4B du CGI, et la renégociation des 128 conventions fiscales signées par la France pour y intégrer ces critères.

La proposition n° 2 exige une définition juridique de l’exil fiscal et des pays à fiscalité privilégiée.

La proposition n° 3 entend créer un mécanisme fiscal pour les Français résidant dans les « pays à fiscalité privilégiée » pour une durée se situant entre 5 et 10 ans.

La proposition n° 4 invite à instaurer une « contribution au pacte républicain pour les Français dont la résidence fiscale est située à l’étranger et dont les revenus excèdent 200 000 euros ».

La proposition n° 5 implique d’étudier la possibilité de créer pour chaque citoyen ayant bénéficié des services publics et des infrastructures de la France pendant une certaine période de sa vie un « prêt citoyen » qu’il devrait rembourser sous certaines conditions : changement de résidence fiscale « sans raisons légitimes » et un seuil de revenus de + de 100 000 euros.

La proposition n° 6 invite à adopter « un mécanisme d’obligation fiscale limitée étendue pour les nationaux partant dans des pays à fiscalité privilégiée ». Ce dispositif permet d’imposer les nationaux non-résidents de manière limitée sur leurs revenus de source française et de manière « limitée étendue », y compris sur leurs revenus perçus à l’étranger.

Les propositions 4, 5 et 6 sont inapplicables, eu égard aux conventions fiscales signées par la France avec 128 Etats.

La proposition n° 7, prenant acte de l’inapplicabilité des mesures réclamées par les Rapporteurs, souhaite une renégociation des conventions fiscales. Ce qui impliquerait la bonne volonté des 128 Etats partenaires, le temps long de négociation et le temps long nécessaire à la ratification et à l’application des nouvelles conventions.

La proposition n° 8 suggère un retour au régime de l’exit tax prévalant avant 2019 sur les plus-values latentes lors du transfert par les contribuables de leur domicile fiscal hors de France alors même que le gouvernement a allégé ce dispositif perçu comme un signal négatif donné aux entrepreneurs et aux investisseurs.

La proposition n° 9 invite le législateur à permettre à l’administration fiscale d’identifier les Français fiscalement établis à l’étranger.

La proposition n° 10 souhaite la mise en place d’un registre mondial des titres financiers. Ce registre recenserait l’ensemble des titres financiers détenus par les ménages. Il permettrait de limiter le blanchiment d’argent, les délits d’initiés et le financement du terrorisme

La proposition n° 11 invite à renforcer les moyens de contrôle fiscal de la direction générale des finances publiques (DGFIP) et de la direction des impôts des non-résidents (DINR) en soulignant la baisse des effectifs de la DGFiP entre 2009 et 2016 et l’inadaptation des outils informatiques à la DINR.

Lors de son audition, le député Eric Coquerel a repris quelques-unes des propositions du rapport. Il a reconnu certaines difficultés pour mettre en œuvre un impôt universel : renégociation des 128 conventions bilatérales, le cas des binationaux, faible moyen de la France pour mettre en place un mécanisme de transmission des informations de la part des administrations fiscales étrangères.

**D. Les avis et résolutions**

Avis n°1

La commission demande l’arrêt de la transformation de postes de titulaires en postes d’agents sous Contrats de Recrutement Sur Place (CRSP) ou de Volontaires Internationaux (VI), qui représente des avantages en termes de masse salariale mais précarise les agents et constitue une perte de compétence dans les métiers de la diplomatie. Elle plaide également pour la simplification et l’harmonisation des catégories d’Indemnités de Résidence à l’Etranger (IRE), cette dernière n’étant pas une rémunération.

Avis n°2

La commission demande un retour au niveau de l’enveloppe de loi de finances initiales de 2018 pour le programme 151 « Français à l’étranger et affaires consulaires », constatant que les diverses réductions budgétaires ont des conséquences lourdes dans le quotidien des Français de l’étranger : dématérialisation de l’accueil par les consulats, réduction du nombre de centre de vote, aide sociale en baisse.

Avis n°3

La commission demande une programmation pluriannuelle stratégique de la diplomatie culturelle et d'influence et l’annulation des baisses de subventions que connaissent les opérateurs du ministère.

Résolution n°1

La commission demande le rétablissement des ETP (équivalent temps plein) supprimés en 2017-2018-2019 au Ministère des affaires étrangères et de l'Europe afin de rétablir l’accueil humain téléphonique et physique local au sein des consulats sans affecter le traitement des dossiers et des autres missions consulaires.

Résolution n°2

La commission demande l’arrêt des transferts et suppressions d’ETP « état civil » afin de préserver des services publics de qualité.

Résolution n°3

Elle demande à ce qu'une traduction en français des avis d’imposition étrangers soit établie afin de limiter les frais de traduction pour les non-résidents devant justifier leurs revenus mondiaux dans le cadre de l'article 182 A du code général des impôts.

Résolution n°4

Elle demande à ce que soit diffusée la liste de pays dont les non-résidents ne peuvent ouvrir de compte SEPA. Elle souhaite la suppression des pénalités liées au non paiement du PAS par voie de prélèvement sur compte SEPA pour les non-résidents domiciliés dans ces pays.

Résolution n°5

Elle réclame la réelle convergence des systèmes fiscaux selon le principe: à obligations égales, avantages égaux dans le cadre de l'application du taux moyen. Ainsi l’application du taux moyen serait le régime par défaut et l'application du taux minimum soit optionnelle. Dans le cadre d’une déclaration au taux moyen, les obligations seraient déclaratives et que les justificatifs ne seraient exigés qu'en cas de contrôle.

Résolution n°6

Elle demande le retrait de la mesure levant le caractère libératoire de la retenue à la source pour les revenus de l'année 2020.

**Cécilia Gondard, conseillère consulaire à Bruxelles**

Question : Le projet de loi de finances pour 2019 a introduit une disposition permettant de déduire les pensions alimentaires, mais ce uniquement quand le taux moyen est **appliqué**. Les contribuables non-résidents soumis à la retenue à la source spécifique et **ceux** imposables au taux minimum ne peuvent pas bénéficier de cette déduction. Pourquoi avoir limité la possibilité de déduction des pensions alimentaires ? Les prestations compensatoires peuvent-elles être déduites des revenus soumis à l’impôt et sous quelles conditions ?

Réponse : Les pensions alimentaires sont admises en déduction pour le calcul du taux moyen sur l’ensemble des revenus mondiaux sous réserve qu’elles n’aient pas déjà donné lieu pour le contribuable qui les verse, à un avantage fiscal dans son Etat de résidence. La déduction des pensions alimentaires des revenus mondiaux vient diminuer par incidence le taux moyen applicable. La raison de la limitation de la déduction ne relève pas de la direction opérationnelle qu’est la DINR mais éventuellement de la Direction de la Législation fiscale. Les contribuables résidents qui peuvent bénéficier de déductions fiscales sont tenus de déclarer l’intégralité de leurs revenus (français comme étranger), tout comme les non-résidents bénéficiant du taux moyen. Les non-résidents imposables aux taux minimum ne doivent, eux, déclarer que leurs revenus de source française. Cette différence d’obligation a selon, Agnès Arcier directrice de la DINR pu peser sur la décision de limiter la déduction des pensions alimentaires. Les prestations compensatoires, n’étant pas assimilables aux pensions alimentaires ne peuvent pas être déduites

**Martine Schoeppner, conseillère consulaire à Munich**

Question : Le dispositif des bureaux de vote pour l’élection de mai 2020 sera-t-il similaire aux dispositifs précédents c’est-à-dire une diminution du nombre de bureaux de vote, si le vote électronique est utilisé mais la conservation de toutes les implantations décentralisées, les centre de vote. Des tournées pour les procurations sont-elles prévues ?

Réponse : Ce sont les chefs de postes diplomatiques et consulaires qui détermineront le dispositif de bureaux de vote et apprécieront l’opportunité et la faisabilité de l’ouverture de bureaux au sein de leur circonscription consulaire. L’ouverture d’un bureau de vote doit être évalués en fonction de multiples paramètres dont, entre autres, la disponibilité d’agents de l’administration et d’électeurs volontaires pour tenir le bureau de vote, l’existence de locaux permettant la tenue du vote, le transport du matériel de vote, etc…
Le nombre de sites de votes et de bureaux de vote sera connu à la fin de l’année 2019. Les postes consulaires intègrent dans leurs prévisions budgétaires 2020 qu’ils font parvenir à la DFAE à l’automne, l’organisation des tournées consulaires.

**Martine Schoeppner, conseillère consulaire à Munich**

Question : De nombreux problèmes techniques sont constatés sur le site service-public.fr. De nombreuses administrations et de nombreux postes ne répondent pas aux courriels.
Certaines familles ne disposent que d’une seule adresse mail pour l’ensemble de ses membres. Or il est impossible de créer un compte sur service-public.fr si l’adresse mail a déjà été utilisée. Quelles sont les solutions envisagées ?

Réponse : Les postes consulaires n’ont pas fait remonter de problèmes techniques du site service-public.fr. La Direction de l’Information légale et administrative, la non-réception des courriels envoyés depuis service-public.fr s’explique par la saisie d’une adresse électronique erronée ou l’expédition dans les courriers indésirables. Les usagers peuvent contacter directement l’assistance du site via l’icône « une question » en haut à droite de la page d’accueil.
Seule une personne majeure peut créer un compte sur service-public.fr. L’adresse courriel servant à la création constitue l’identifiant du compte qui doit être personnel. Chaque majeur doit donc posséder une adresse électronique individuelle.

**Anne Boulo et Marc Villard, conseillers consulaires à Hô Chi Minh Ville**

Question : Un président de conseil consulaire est-il en droit de proposer à l’AEFE une baisse de la quotité d’une bourse à la suite d’une visite à domicile intervenue après la tenue du conseil consulaire des bourses scolaires, sans concertation avec les autres membres du conseil et ce après que le procès-verbal a été signé ?

Réponse : Le président du conseil consulaire des bourses scolaires ne peut proposer seul à l’AEFE une révision de la quotité de la bourse votée et adoptée en conseil. Il peut toutefois en informer la commission nationale des bourses, présidée par le Directeur de l’AEFE qui pourra en tenir compte. Celui-ci bénéficie, en effet d’un pouvoir discrétionnaire pour apprécier chaque demande individuelle de bourse.

**Anne Boulo et Marc Villard, conseillers consulaires à Hô Chi Minh Ville**

Question : Pour la validation des demandes de bourses d’études ou de logements sur critères sociaux, le CROUS interroge les consulats. La décision est ainsi laissée à l’agent instructeur du poste consulaire. Or, les agents consulaires sont difficilement joignables et les familles restent souvent sans réponse quant à leur demande de suivi du dossier et ne peuvent argumenter en cas de recours. Serait-il possible d’associer les conseillers consulaires à la validation des demandes de bourses sur critères sociaux du CROUS, comme cela est déjà le cas pour la 3ème catégorie aidée de la CFE ? Serait-il possible que les familles aient accès aux informations transmises par les postes consulaires au CROUS ?

Absence de réponse

**Hélène Degryse, conseillère consulaire à Amsterdam**

Question : Serait-il possible de modifier le calendrier actuel du dispositif STAFE afin que les demandes de subventions puissent être examinées en commission nationale en mars et que les financements soient octroyés au printemps ? En effet, à ce jour, les subventions sont versées courant novembre alors que de nombreux événements pour lesquelles elles ont été demandées sont déjà passés.

Réponse : Il est admis par l’administration et les conseils consulaires que les projets portés par les associations puissent démarrer l’année de l’attribution (et ce même dès de dépôt de la demande en mai) ou l’année suivante. Il revient aux associations d’élaborer le calendrier de réalisation du projet.

**Hélène Degryse, conseillère consulaire à Amsterdam**

Question : Est-il envisageable de rappeler la veille à l’usager par SMS ou courriel le rendez-vous qu’il a pris auprès des services consulaires ?

Réponse : Les postes de Bruxelles, Amsterdam et Luxembourg envoient un courriel de rappel 48 heures avant le rendez-vous. Chaque poste utilisant cette fonctionnalité peut modifier le paramètre d’envoi du courriel et fixé un rappel 24h ou 72h avant la date prévue. Il n’est pas encore prévu l’envoi de SMS par cette application. Si la fonctionnalité de rappel est très demandée par les usagers, une évolution technique pourrait être envisagée.

**Aurélie Fondecave, conseillère consulaire à Francfort**

Question : Simon Gautier, un jeune randonneur français de 27 ans a disparu au mois d’août 2019 lors d’une promenade dans le sud de l’Italie. De nombreux dysfonctionnements tant dans l’organisation des secours italiens –qui ont conduit à son décès -que dans la communication faite à ses proches ont été constatés. Quelles sont les actions entreprises par le quai d’Orsay pour la prise en charge de compatriotes confrontés à de telles situations à l’étranger ?

Réponse : Les ambassadeurs sont en contact avec les autorités du pays concerné ainsi qu’avec les équipes opérationnelles sur le terrain. Le Centre de crise et de soutien du ministère de l’Europe et des affaires étrangères (CDCS) est également mobilisé. Les postes sont en contact constant avec les membres de la famille et les proches. Par ailleurs, en vertu d’une directive de l'Union européenne de 2009, dite « service universel », les pays-membres doivent, dans la mesure de leurs moyens, veiller à ce que les opérateurs de téléphonie mobile mettent gratuitement à la disposition des services d'urgence (au moins dans le cadre du "112", numéro d'appel d'urgence européen) les informations relatives à la localisation de l’appelant dès que l’appel parvient à ce service d'urgence.

**Aurélie Fondecave, conseillère consulaire à Francfort**

Question : Alors que l’environnement est l’une des principales préoccupation des Français, les représentants des Français de l’étranger sont confrontés à des situations où il est difficile voire impossible de réduire leur empreinte carbone : absence de visio-conférence dans les postes contraignant les conseillers consulaires à se déplacer, obligation pour les membres des commissions de contrôle de se déplacer au consulat ou à l'ambassade, alors qu'il serait possible de tenir ces réunions dans le poste dont dépend directement la LEC à contrôler, envoi d’invitation par voie postale et non par voie électronique. Quelles mesures l'administration compte-t-elle déployer à courte et moyenne échéance pour réduire cette empreinte environnementale ?

Réponse : Dans le cadre du plan d’action interministériel « administration exemplaire » pour l’environnement 2015-2020, chaque représentation a été invitée à réaliser un diagnostic de son impact gouvernemental dans le but de définir et mettre en œuvre son propre plan d’action.
Pour des raisons de sécurité, le système de visio-conférence au sein des ambassades et des consulats ne peut être employé par des utilisateurs privés. Il n’est pas envisageable d’utiliser des applications telles que Skype ou Whatsapp en raison de la confidentialité des échanges. Enfin l’envoi d’invitations par courriel est largement répandu mais certains interlocuteurs souhaitent encore recevoir un véritable carton d’invitation.

**Marc Villard, conseiller consulaire à Ho Chi Minh Ville**

Question : La Caisse nationale d’Assurance vieillesse et certaines caisses complémentaires exigent l’ouverture de compte en USD pour le versement de la pension dans certains pays. Les taux de conversion des devises et les commissions entrainent des frais affectant fortement les « petites retraites ». Est-ce une obligation et quelle en est la justification

Absence de réponse

**Michèle Goupil, conseillère consulaire à Sao Paolo**

Question : Une circulaire devait être adressée au réseau diplomatique et consulaire afin d’inviter les postes à faire figurer sur leur site Internet un lien vers les pages dédiées aux enlèvements d’enfants à l’étranger du site France Diplomatie. Certains postes ne font pourtant pas apparaître ce lien sur le site.

Réponse : Ce lien est effectivement absent de plusieurs sites internet de postes à l’étranger. Une nouvelle circulaire sera prochainement adressée aux postes afin qu’ils fassent figurer ce lien sur leur site Internet.

**Michèle Goupil, conseillère consulaire à Sao Paolo**

Question : Le Centre Français de protection de l’enfance (CFPE) devait adresser au Ministère de l’Europe et des affaires étrangères pour leur diffusion auprès du réseau à l’étranger. Ces affiches indiquent au Français de l’étranger une adresse mail dédiée, distincte dans chaque pays dans le cas de déplacement illicite d’enfant. Quelle est la situation à ce jour ?

Réponse : Depuis 2016, le CFPE a fusionné avec la Fondation Méquignon. De nouvelles affiches et de nouveaux flyers ont été édités. L’envoi de nouveaux exemplaires est prochainement prévu.

**Nadine Fouques-Weiss, conseillère consulaire à Munich**

Question : les expertises médicales faites pour le Ministère des Anciens combattants et des victimes de guerres par les médecins agréés de l’Ambassade sont ouverte par l’administration consulaire à l’ambassade pour en vérifier le contenu alors même que ces informations sont couvertes par le secret médical. Cette procédure est-elle validée par le ministère ?

Réponse : les dossiers sont ouverts par l’ambassade par mesure de sécurité (tous les plis doivent être ouverts). Le poste souhaite également disposer de dossiers complets en cas de perte. Les factures des médecins se trouvent dans l’enveloppe. Afin de la régler il est nécessaire de décacheter le pli. Par ailleurs, le service consulaire doit avoir connaissance des affections et invalidités afin de prendre en charge les frais médicaux liés.

**François Lubrina, conseiller consulaire à Montréal**

Questions :

1. Quelles sont les raisons évoquées pour justifier la fermeture du Consulat général de France à Moncton ?

2 - Quel est le montant des loyers annuels des locaux occupés de 2010 à 2009 par le Consulat général de France à Montréal ?

3 - L'achat d'un bâtiment, ou d'un local, pour y installer le Consulat général de France à Montréal est-il à l'ordre du jour ?

Réponses :

1. Le Consulat va être transformé en poste consulaire à gestion simplifié en 2010. Sa fermeture en 2022 a été décidée lors d’une réunion présidée par le Premier ministre sur les réseaux de l’Etat à l’étranger.

2. Le coût d’occupation de cet immeuble (loyer et charges) imputable au seul MEAE s’élève actuellement à environ 740 000 € par an. La prochaine relocalisation dans Montréal du bureau de Business France a conduit le ministère à négocier avec le propriétaire de l’immeuble, avec effet au 1er mars 2020, le maintien du Consulat Général dans les lieux moyennant une restitution de surfaces. Un nouveau contrat de bail a été conclu pour 10 ans en vue de la location du seul 10ème étage et d’une superficie de près de 1 500 m2. Le montant du loyer annuel charges incluses représentera un coût pour le ministère de l’ordre de 506 000 €.

3. L’acquisition d’un immeuble pour y loger le Consulat général à Montréal n’est pas à l’ordre du jour. L’immeuble actuel satisfait les besoins en termes de situation et de qualité des prestations. D’autre part, le MEAE ne procède plus depuis plusieurs années à aucune acquisition d’immeuble à l’étranger, faute de disposer des moyens budgétaires nécessaires.

**Martine Schoeppner, conseiller consulaire à Munich**

Question : il est impossible d'obtenir les LEC sous un format exploitable ou transformable en Excel comme c'était le cas auparavant. Quand pourrons-nous enfin disposer des LEC dans le bon format ?

Réponse : La nouvelle version de l’application de gestion des scrutins et des listes électorales permet, depuis le 12 septembre 2019, d’éditer les LEC communicables en format Excel.

**Martine Schoeppner, conseiller consulaire à Munich**

Question : Les premières réunions de contrôle n’ont pas permis de vérifier correctement les listes électorales du fait de l’état des documents **fournis.** Par ailleurs, les membres des commissions et en particulier les présidents n’avaient reçu aucune formation et restaient bien souvent dépendants du bon vouloir et explications de l’administration dont ils sont censés contrôler les décisions d’inscription ou de radiation. Enfin, les décisions de radiation dans le REU ne sont pas notifiées à l’électeur par le poste.

Réponse : la DFAE a procédé à la correction des documents de travail communiqués aux membres des commissions de contrôle. Les tableaux des mouvements sont dorénavant présentés par ordre de motif de mouvement, les électeurs y étant classés par ordre alphabétique, et les pages numérotées. L’édition du tableau des mouvements d’une LEC provoque un arrêt de la liste électorale consulaire dans le REU. Il ne peut donc être édité qu’une seule fois pour une réunion donnée de la commission de contrôle. Il s’agit là de paramètres imposés par l’Insee et le système du REU. Afin d’être le plus à jour possible, il ne doit pas être édité trop en avance de la date de la réunion, car les mouvements qui interviendraient après cette édition ne pourraient être étudiés que par une autre réunion de la commission, sur la base d’un autre tableau des mouvements. Il revient au président de la commission de contrôle de faire connaître au secrétariat assuré par le poste à quelle date il souhaite voir communiquer les documents aux membres de la commission.
Les postes diplomatiques et consulaires sont disponibles pour aider les membres de la commission de contrôle à se former sur le travail impliqué. Ils continueront à le faire au fur et à mesure de leur propre acquisition d’expérience et de connaissance des nouvelles méthodes introduites par cette récente réforme.
Depuis le 1er janvier 2019, tout projet de radiation d’un électeur de **la** LEC à l’initiative du chef de poste diplomatique ou consulaire est soumise à une procédure contradictoire avec l’électeur, en application de l’article 1-IV du décret n°2005-1613 modifié par le décret n°2018-450 ou, lorsque le projet de radiation est à l’initiative de la commission de contrôle, de l’article 3-II de ce même décret. Les électeurs sont donc nécessairement informés.

**Martine Schoeppner, conseiller consulaire à Munich**

Question : La participation au Test grandeur nature a révélé le peu d’intérêt des volontaires. Par ailleurs ces volontaires sont des personnes à l’aise avec les moyens informatiques. Suggestion est faite de prendre 100 noms ou plus au hasard sur la LEC du poste et leur envoyer un email pour leur demander s'ils acceptent d'être volontaire.

Réponse : Chaque poste était libre de constituer la liste de volontaires en respectant un quota par circonscription et en veillant à ne pas susciter des confusions au plan local, entre l’élection des députés européens et le TGN du vote par internet pour l’élection des conseillers consulaires. de nouvelles listes de volontaires sont en cours de constitution pour le TGN de novembre. Pour établir ces listes, les postes consulaires prendront l’attache des conseillers consulaires et des délégués consulaires, les autres membres des conseils consulaires dans leurs diverses formations ainsi que les représentants des associations et des organismes français. Par rapport au TGN précédent, les postes n’auront pas de quota à respecter mais ils devront communiquer uniquement des noms d’électeurs ayant marqué leur intention de tester le vote par internet.